

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 MAI 2021**

**Compte-rendu**

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures,  
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi dix-neuf mai ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "Le Cairn" à Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Charles TABITA.

Etaient présents : -Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE (a quitté l'assemblée pour le point 10) -Isabelle MARECHAL -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

- 1 -Violaine VIGNON (donne pouvoir à Véronique RIONDET)
- 2 -Philippe BERNARD (donne pouvoir à Marcelle DUPONT)
- 3 -Frédéric BEYRON (donne pouvoir à Gérard MOULIN)
- 4 -Sophie VALLA (donne pouvoir à Céline PEYRONNET)
- 5 -Valérie SIMORRE (donne pouvoir à François NOUGIER)

Etaient absents :

- 1 -Matthieu DELARIVE
- 2 -Florence OLAGNE

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de membres présents à la séance : 16**

**Nombre de suffrages exprimés : 21** (20 pour le point 10)

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021068 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 4) DELIBERATION N° DEL2021069 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DE BAUX COMMERCIAUX
- 5) DELIBERATION N° DEL2021070 : SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS
- 6) DELIBERATION N° DEL2021071: AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME
- 7) DELIBERATION N° DEL2021072 : AUTORISATION POUR LA POSE D'UN CHENIL-MONTAGNES DE LANS
- 8) DELIBERATION N° DEL2021073 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL DES QUATRE MASSIFS (UT4M) 2021
- 9) DELIBERATION N° DEL2021074 : CONVENTION PORTANT SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

- 10) DELIBERATION N° DEL2021075 : CONVENTION POUR LA GESTION HALIEUTIQUE DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L'OURSIERE
- 11) DELIBERATION N° DEL2021076 : MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE EN ECOLE MATERNELLE

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2021.

Approbation à l'unanimité.

### 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC082021	07/05/2021	Convention d'occupation précaire - Jardin solidaire
-----------	------------	-----------------------------------------------------

### 3) DELIBERATION N° DEL2021068 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

#### SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	169.20 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>169.20 €</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
777	042	Ordre	Quote part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	169.20 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>169.20 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
13913	040	Ordre	Subvention d'équipement - Département	169.20 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>169.20 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	169.20 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>169.20 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4) DELIBERATION N° DEL2021069 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DE BAUX COMMERCIAUX**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

Considérant que la période de fermeture administrative imposée par la situation sanitaire a impacté l'activité économique ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors souhaite dès lors prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

Etant précisé que seuls les locataires dont l'activité a été arrêté en totalité du seul et unique fait des décisions de fermeture administrative peuvent être bénéficiaires, à leurs demandes, de cette mesure d'accompagnement ;

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCORDE une remise de 25% sur le montant des loyers (montant annuel rapporté mensuellement) issus des baux commerciaux portant sur la période de fermeture administrative sur l'année civile 2021, et plafonnée à 550 euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'accompagnement.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **5) DELIBERATION N° DEL2021070 : SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

#### Subventions aux manifestations associatives :

Sky Expeditions, « Marmotte Highline Project 2021 » .....	800,00 €
Vert&Co, «Au fil de l'eau» .....	300,00 €
Office de tourisme intercommunal, « Fête de la musique 2021 » .....	1 500,00 €
Subventions aux associations affectées précédemment.....	75 907,00 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS..... 78 507,00 €**

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6) DELIBERATION N° DEL2021071: AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME**

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques en 2024, un fonds dédié au financement d'équipements sportifs de proximité en accès libre est porté par l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.).

L'A.N.S. s'est engagée à financer en priorité les équipements dans les collectivités « Terre de Jeux 2024 ».

La commune de Lans-en-Vercors a pour projet la création d'une piste d'athlétisme (250 mètres - 4 voies - 1 piste de 110 mètres - bâtiment annexe de 70 m<sup>2</sup>) recueillant tout l'intérêt des acteurs du sport du territoire et de la région.

Un sondage auprès de 54 structures sportives relève un potentiel d'utilisation auprès de plus de 3000 sportifs, dont 40% de façon régulière.

Au vu de l'étude de faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 401 570 € HT.

Le taux de subventionnement par l'A.N.S. est de 50 %.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors (C.C.M.V.) est reconnu « Terre de Jeux 2024 »,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marc MARECHAL) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier de demande de subvention pour la création d'une piste d'athlétisme.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**7) DELIBERATION N° DEL2021072 : AUTORISATION POUR LA POSE D'UN CHENIL-MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la sécurité sur les pistes et dans le but d'accueillir un chien d'avalanche, il est nécessaire de créer un chenil de 12m<sup>2</sup> aux montagnes de Lans.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour réaliser ce type de construction.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout acte ou document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce chenil.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**8) DELIBERATION N° DEL2021073 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL DES QUATRE MASSIFS (UT4M) 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association Grenoble Outdoor Aventure (G.R.O.A.) pour l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 Massifs 2021, qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2021.

La convention est relative à la mise à disposition de la salle hors sac aux Montagnes de Lans et de matériels dans le cadre de l'organisation cette compétition, ainsi qu'à l'organisation des ravitaillements.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association G.R.O.A. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9) DELIBERATION N° DEL2021074 : CONVENTION PORTANT SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la commune de Lans-en-Vercors a développé une bibliothèque municipale. Celle-ci est intégrée depuis 2015, via une convention de service commun, à la médiathèque tête de réseau intercommunale.

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information, à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**10) DELIBERATION N° DEL2021075 : CONVENTION POUR LA GESTION HALIEUTIQUE DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L'OURSIERE**

*(Patrice BELLE a quitté l'Assemblée et n'a pas pris part au vote.)*

Considérant la demande de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques LA TRUITE DU PLATEAU à utiliser dans le cadre de son objet social la retenue collinaire de l'Oursière ;

Considérant que la commune de Lans-Vercors retient l'objectif essentiellement pédagogique de cette utilisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement le dispositif par l'établissement d'une convention tripartite ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**11) DELIBERATION N° DEL2021076 : MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE EN ECOLE MATERNELLE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la rentrée scolaire 2021, l'école maternelle Niki de Saint Phalle accueillera à date d'aujourd'hui 90 élèves répartis en trois classes (31 en grande section, 27 en moyenne section, et 32 en petite section). Deux enfant rejoindront également l'école en janvier 2022. Pour rappel, 83 élèves étaient scolarisés en 2020 - 2021.

Cette moyenne de plus de trente élèves par classe est un nombre particulièrement élevé pour cette catégorie d'âge qui nécessite une attention de tous les instants et un investissement important pour le personnel éducatif, qui est mobilisé et très impliqué dans sa mission d'enseignement et d'épanouissement de nos enfants.

Considérant la nécessité à offrir et garantir un service public de l'enseignement exercé dans des conditions optimales, il est aujourd'hui nécessaire pour le conseil municipal de Lans-en-Vercors de demander à l'inspection académique l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Niki de Saint Phalle en raison de l'évolution démographique de la commune. Pour appel, quatre classes pour 95 élèves étaient constituées sur l'année scolaire 2017-2018, et trois classes sur la période 2018-2019 pour 79 élèves.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la motion relative à la volonté du conseil municipal de demander à l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle Niki de Saint Phalle ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, et à adresser cette délibération aux représentants départementaux et académiques de l'éducation nationale, à l'école Niki de Saint Phalle et aux représentants de parents d'élèves.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.